



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/02/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

26/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (14) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Amélie GALET, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient excusés (1) : M. Louis LEBRIEZ

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (1) : M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/17

Thème : institutions_et_vie_politique / Intercommunalité

OBJET : SIVU MURS MITOYENS : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT (délibération du SIVU jointe au présent déroulé)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de se doter d'un document d'urbanisme dont les règles sont applicables sur son territoire. Ainsi, en décidant de ne pas s'inscrire dans le cadre des règles générales nationale d'urbanisme, l'autorité territoriale se voit confiée l'instruction des dossiers d'urbanisme sur son territoire.

Pour assurer l'instruction des dossiers, la commune de Vendegies-sur-Ecaillon a fait le choix d'adhérer à un groupement de collectivités dont le statut juridique est établi sous forme de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé « Murs Mitoyens ». Ce syndicat a pour objet de proposer, pour chaque dossier, des avis basés sur des compétences techniques et juridiques relatives à l'urbanisme.

Le SIVU est actuellement composé de 85 communes membres.

La commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT sollicite l'adhésion au SIVU à compter du 01/04/2023.

En tant que membre du SIVU, le conseil municipal est invité à discuter et à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Ecauffourt (Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 15)

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE



SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRONDISSEMENT DE LA FLEURBAEULLE

- 4 JAN. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022/17

Date de convocation : 09/12/2022

Sur convocation en date du 9 décembre 2022, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » s'est réuni en séance publique le **vendredi 16 décembre 2022** à 14 heures, à Caudry au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis sous la présidence de M. Daniel POTEAU, Président, Maire d'IWUY.

Membres titulaires en exercice : 13

Membres présents : 6 (+1 suppléant)

M. Daniel POTEAU, Président ; Benoit DHORDAIN, vice-présidents ;
MM Bruno MANNEL, Jean-Pierre RICHEZ, Gérard LAURENT membres titulaires ;
Mme Brigitte PRUVOT membre titulaire ;

Membres titulaires absents, excusés : 7

Mmes Dominique GAILLARD, Agnès BERANGER ;
MM. François-Xavier VILLAIN, Jean-Marie DEVILLERS, Frédéric BRICOUT, André BISIAUX,
M. Jean-Claude GERARD supplée par M. Didier CATTIAUX ;

Le comité syndical a désigné M. Bruno MANNEL comme secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une demande d'adhésion de commune au sein du SIVU (SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT)

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

« Seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15 (modifié le 23/5/2019), le Maire peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années le SIVU est actuellement composé de 84 communes membres.

La commune de SAINT-SOUPLET - ESCAUFOURT qui sollicite désormais son adhésion, et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

Cependant, en attendant l'adhésion officielle, la commune sollicite également l'aide du service instructeur. Une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur pourrait être mise en place et fera l'objet de la délibération suivante.

Délibération n°2022/17 du 16/12/2022 : Approbation d'une demande d'adhésion de commune au sein du SIVU (SAINT-SOUPLET - ESCAUFOURT)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- accepte l'adhésion de la commune de SAINT-SOUPLET - ESCAUFORT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} avril 2023 :

COMMUNE	Délibération du conseil municipal en date du
SAINT-SOUPLET - ESCAUFORT	17/07/2021

- et autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux de toutes les communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à la date que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel POTEAU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le